



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures vingt minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,

pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	10
Représentés.....	6
Votants	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Josette FRAGNE, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante), Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire Mme Audrey ROUCHE), Mme Nicole DESLONDE (mandataire M. Eric LELOGEAIS), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Hervé MAZIERE (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme TESSIERAS Liliane (mandataire Mme FRAGNE Josette)

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURES A 10% : CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DE POSTE A LA DATE DE NOMINATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis du CST en date du 13 janvier 2023, favorable, à l'unanimité à cette augmentation du temps de travail.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL FORMULEE PAR COURRIER LE 02 JANVIER 2023 ;

CONSIDERANT QU'IL CONVIENT D'AUGMENTER LE TEMPS DE TRAVAIL DE CET AGENT POUR REpondre A SA DEMANDE ET AUX BESOINS DU SERVICE ;

CONSIDERANT QUE L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL CORRESPOND A UNE AUGMENTATION SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL ANTERIEUR DE L'AGENT ;

CONSIDERANT QUE CETTE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL EST A ASSIMILER A UNE SUPPRESSION D'EMPLOI ET QU'IL CONVIENT DES LORS DE SAISIR LE CST ET DE DELIBERER SUR LA SUPPRESSION DU POSTE PRECEDEMMENT OCCUPE PAR L'AGENT ET SUR LA CREATION D'UN NOUVEAU POSTE ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De supprimer un poste d'agent social territorial à 15h à la date de nomination de l'agent sur son nouvel emploi ;
- De créer un poste d'agent social territorial à 25h ;
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette création de poste.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

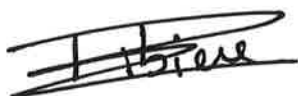
- **DÉCIDENT** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POSTE CREEES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	POSTE SUPPRIME A LA DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
1 poste d'agent social territorial	25 h	01/02/2023	1 poste d'agent social territorial à 15 h

- **DÉCIDENT** d'inscrire au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 25 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication **31 JAN. 2023**
et

↳ de sa transmission en Préfecture. **27 JAN. 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

